

INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

Chers clients,

Selon la réglementation, le raccordement de climatiseurs doit être effectué par un opérateur agréé. La loi entend, par opérateur agréé, un artisan ou une société disposant d'une attestation de capacité adaptée pour la manipulation des fluides frigorigènes.

Pour l'achat de votre climatiseur, merci de bien vouloir vous adresser à l'accueil de votre dépôt muni de :

- Vos coordonnées.
- Les coordonnées de l'opérateur (raison sociale, SIRET,... ainsi que son numéro d'attestation de capacité propre.
- Un devis signé mentionnant votre «Bon pour accord».

Pour tout renseignement complémentaire, merci de vous adresser à un vendeur.

La Direction